

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **2 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 27/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

Délibération n°2020-11 portant sur la formation du huis clos lors de cette séance

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13mai 2020

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, M. le maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour cette séance.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal suite à un vote à mains levées a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 02/06/2020

Le Maire
EYMERY Christian

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **2 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 27/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Délibération n°2020-12 portant sur la création des commissions communales et la désignation des membres

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil. Il est proposé au conseil d'arrêter les commissions et de désigner les membres titulaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter les commissions suivantes et arrête la liste des membres titulaires pour chacune des commissions.

Agriculture/ Calamités agricoles/ASA M .Michel GAUTHIER MILHAC, Mme CHAMBON

Environnement, tourisme, Mme PONCET, Mme HOFMANN

installations sportives M.Michel GAUTHIER MILHAC,M. MARTINS
M. BROUQUI

Matériel communal M. CAMINADE M. DAURIAC
M. WOJTUSIAK Mme CHAMBON

Bâtiments, Sécurité incendie Mme HOFMANN, M DAURIAC
M. WOJTUSIAK, M. CAMINADE

Budget- finances M. Michel GAUTHIER-MILHAC, M.CAMINADE
M. DAURIAC, M. MARTINS, MME CHAMBON

Cimetière M.CAMINADE, MME CHAMBON

<u>Voirie</u>	M. Michel GAUTHIER-MILHAC, M.CAMINADE M. DAURIAC, M. MARTINS, MME CHAMBON
<u>Communication/information/Site internet</u>	M.MARTINS, M.Olivier GAUTHIER-MILHAC M WOJTUSIAK, M. DAURIAC
<u>Représentants RPC</u>	M. Michel GAUTHIER-MILHAC, M. CAMINADE, M DAURIAC, MME HOFMANN MME PONCET
<u>Adressage (Commission provisoire)</u>	M. DAURIAC, M Olivier GAUTHIER-MILHAC, MME CHAMBON

Fait à PRATS DU PGD le 02/06/2020
Le Maire
EYMERY Christian

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **2 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 27/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

Délibération n°2020-13 portant sur la modification de la délibération n°2019-29 portant sur la dénomination des voies- tableau des voies et chemins

Le conseil municipal sur proposition du maire choisit de modifier le nom d'une voie communale comme suit :

- Impasse des Noyeraies remplacée par Impasse de mas de Mouly

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 02/06/2020

Le Maire
EYMERY Christian

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **2 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 27/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

Délibération n°2020-14 portant sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Indemnités des élus :

M. le Maire rappelle les dispositions législatives encadrant le régime indemnitaire de élus et notamment les modes de calculs, conditions d'octroi et montants maximaux.

Il précise en outre :

- D'une part, que conformément à la loi, l'indemnité du Maire est attribuée de plein droit et sans débat au taux maximum et qu'il peut, à son libre choix, demander au conseil municipal, de fixer un montant inférieur ;
- D'autre part, que les indemnités des adjoints sont fixées par le conseil municipal dans le respect des limites légales.

Dans ce cadre, afin d'adapter les indemnités des adjoints à la réalité des délégations reçues, M. le Maire propose de fixer les indemnités du deuxième et du troisième adjoint à 7.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) (au lieu de 3.3% précédemment). Toutefois, afin que cette mesure n'affecte pas le budget communal, il demande que son indemnité soit abaissée à 22.5% de l'IBTFP (soit -3% par rapport au maximum) et propose que l'indemnité du premier Adjoint soit calculée sur la base de 8.4% de l'IBTFP (soit -1.5% par rapport au maximum).

Ainsi,

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le régime indemnitaire des élus ;

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020 ;

Vu, l'arrêté des délégations consenties aux Adjoints, en date du 29 mai 2020 ;

Mr. le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les propositions d'indemnités récapitulées ci-après et présentées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Maire	1er Adjoint	2 ^{ème} Adjoint	3 ^{ème} Adjoint
Christian Eymery	Maurice Caminade	Claude Dauriac	Michel Gauthier-Milhac
22.5%	8.4%	7.2%	7.2%

Le présent tableau dresse une liste exhaustive de toutes les indemnités versées par la commune aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du maire, visant à réduire son indemnité dans les proportions indiquées et fixe celles des adjoints conformément à la répartition proposée.

Ces dispositions prennent effet à compter du 26 mai 2020.

Fait à PRATS DU PGD 02/06/2020
Le Maire
EYMERY Christian

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
représentés	0
votants	11

Le **2 juin 2020** le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 27/05/2020** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de M. EYMERY Christian, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, WOJTUSIAK Michel, GAUTHIER-MILHAC Olivier, MARTINS François, HOFMANN Corinne, BROUQUI Frédéric, PONCET Daniele-Génia, CHAMBON Ghislaine

Secrétaire de Séance : Maurice CAMINADE

Délibération n°2020-15 portant sur la délégation du conseil municipal au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 6 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 8 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 9 – renouveler au nom de la commune l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à PRATS DU PGD le 02/06/2020
Le Maire
EYMERY Christian

